

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la requalification de la cité située dans le quartier Langlet-Santy à Lyon 8°, il convient de réaménager les circulations piétonnes, les espaces consacrés aux jeux d'enfants et les surfaces dites de rencontre situées aux abords d'un local commun résidentiel.

Par rapport séparé, cette opération et les répartitions des financements entre l'Etat, la ville de Lyon et la Communauté urbaine vous sont présentées.

Les travaux consisteraient essentiellement en la mise en oeuvre de terrassement, de revêtement des sols, de plantations diverses, d'éclairage public et de mobilier urbain.

Ils seraient scindés en trois lots distincts ainsi décomposés :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : espaces verts,
- lot n° 3 : éclairage.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 293 360 F TTC.

Les travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 31 mai 1999.

En conséquence, **B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

**DELIBERE**

, de bien vouloir :

- 1° - accepter les présents détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs ;
- 2° - décider que les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics ;
- 3° - m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

Les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

La dépense à engager pour les travaux, soit la somme globale de 4 293 360 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 0458 - fonction 0824 - opération 0267.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,